

LES ACTIVITÉS LIÉES AU TRAVAIL DU BOIS


VOTRE ACTIVITÉ GÉNÈRE DES DÉCHETS **INERTES**, DES DÉCHETS INDUSTRIELS **BANALS** ET DES DÉCHETS **DANGEREUX**.

LE TABLEAU CI-DESSOUS RECENSE LES DÉCHETS LES PLUS FRÉQUEMMENT RENCONTRÉS (*liste non exhaustive*) :

DÉCHETS INERTES	DÉCHETS INDUSTRIELS BANALS	DÉCHETS DANGEREUX
<ul style="list-style-type: none"> • Gravats • Béton • Ciment • Terre • Tuiles... 	<ul style="list-style-type: none"> • Bois (copeaux, sciures, écorces, plaquettes, poussières, chutes de bois non traitées, palettes, caisses...) • Bois et menuiseries de dépose • Chutes de panneaux agglomérés, MDF (panneau dérivé du bois)... • Plastiques (emballages, polystyrène, PVC...) • Carton, papiers • Métaux, galvanisé • Isolants (laine de verre, laine de roche...) • Vitrage (verre de fenêtres) • Plâtre, plaques de plâtre • Résidus de colle blanche 	<ul style="list-style-type: none"> • Emballages, chiffons et matériels souillés • Résidus et boues de produits de traitement du bois • Bois traité • Filtres à huile • Huiles de vidange usagées • Sciure souillée aux huiles de vidange • Solvants usagés • Résidus de produits de finition (peinture, vernis, lasures...) • Cartouche de colle, de silicone, mastic • Bombes aérosols vides (mousses isolantes...) • Filtres et résidus de cabines de peinture • Amiante

Pour chaque catégorie de déchets, vous trouverez en fin de plaquette une liste de prestataires intervenant dans le département du Tarn.

Attention : Selon les matériaux, les panneaux d'agglomérés peuvent être considérés comme des déchets dangereux, car leur niveau de concentration en adjuvants peut être très important.

 Les déchets de bois non traité peuvent faire l'objet de valorisation énergétique (par le biais d'une chaudière à bois, avec récupération de la chaleur).

Ils sont valorisés énergétiquement par le Syndicat mixte Trifyl, qui a implanté en 2008 une plateforme bois-énergie sur le Pôle des énergies renouvelables, à Labessière Candeil.

Attention : Si vous vous trouvez confronté sur un chantier à la présence d'**amiante** (déchet dangereux quel que soit sa forme), approchez vous de la Direction du Travail pour respecter toutes les obligations en vigueur.

Les entreprises qui interviennent sur des chantiers de désamiantage (amiante friable et amiante non friable à risques particuliers) doivent être titulaires d'un **certificat de qualification**. Seul l'amiante non friable en extérieur et ne présentant pas de risque particulier peut être enlevé par une entreprise sans certificat de qualification spécifique. Prenez toutes les mesures nécessaires pour produire le moins de poussières possible pendant la dépose, et évitez de briser les plaques d'amiante-ciment.

Les déchets d'amiante libre doivent être conditionnés et collectés par un prestataire spécialisé qui vous fournira un certificat d'acceptation à remplir, ainsi qu'un BSDA (Bordereau de Suivi des Déchets d'Amiante).

Les déchets d'amiante non friable répondent à la qualification de déchets inertes, et doivent être conditionnés en enveloppe étanche. Ils peuvent être éliminés dans des alvéoles dédiées en installation de stockage de déchets non dangereux ou de déchets inertes, selon que le matériau auquel l'amiante est lié est non dangereux (vinyle), ou inerte (ciment).

La **Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn** se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

N'hésitez pas à nous contacter au **05.63.48.43.69**